



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 DECEMBRE 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 10 DECEMBRE 2024 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame, le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, Mme ENEE, M. FERREIRA, M. MAURICE, M. ARDITTI, M. DIGAIRE, Mme LOZACH, Mme SCHEMBRI, Mme REUSSARD, M. BALLOT, M. VINOLAS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme RAYSSEGUIER à Mme CHABRIT
M. SIMON à M. BALLOT

Ouverture du Conseil à 20h00

Mme le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024

CONTRE : 1 (M. Vinolas) ABSTENTION : 1 (Mme Reussard)

Approbation à la majorité

OUVERTURE DE CREDIT EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET COMMUNE

Délibération 2024/12-49

M. SCHWEIZER explique que pour payer les charges de fonctionnement en ce début 2025, il est utile de voter une ouverture de crédit jusqu'au vote du budget 2025.

Le conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement à hauteur de 25% du BP 2024, sur l'exercice 2025, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédits 2024	Montant proposé pour 2025 (25%)
O11	Charges à Caractère Générale	569 333,32 €	142 333,33 €
O12	Charges de Personnel	288 700,00 €	72 175,00 €
65	Autres Charges de Gestion Courante	141 318,40 €	35 329,60 €
66	Charges Financières	8 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL		1 007 351,72 €	249 837,93 €

Vote à l'unanimité

OUVERTURE DE CREDIT EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE

Délibération 2024/12-50

M. SCHWEIZER explique que pour payer les charges d'investissement en ce début 2025, il est utile de voter une ouverture de crédit jusqu'au vote du budget 2025.

Le conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 25% du BP 2024, sur l'exercice 2025, comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT			
N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédits 2024	Montant proposé pour 2025 (25%)
204	Subventions d'équipements versées	180 000,00 €	45 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	22 000,00 €	5 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	547 621,00 €	136 905,25 €
16	emprunts et dettes	40 000,00 €	10 000,00 €
10	Taxes d'aménagement	0,00 €	0,00 €
TOTAL		789 621,00 €	187 405,25 €

Vote à l'unanimité

OUVERTURE DE CREDIT EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE LOGEMENT

Délibération 2024/12-51

M. SCHWEIZER explique que pour payer les charges d'investissement en ce début 2025, il est utile de voter une ouverture de crédit jusqu'au vote du budget 2025.

Le conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 25% du BP 2024, sur l'exercice 2025, comme suit :

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS			
SECTION INVESTISSEMENT			
N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédits 2024	Montant proposé pour 2025 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	800,00 €	200,00 €
23	Immobilisations en cours	75 472,00 €	18 868,00 €
16	emprunts et dettes	14 200,00 €	3 550,00 €
O20	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
TOTAL		90 472,00 €	22 618,00 €

Vote à l'unanimité

OUVERTURE DE CREDIT EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE LOGEMENT
Délibération 2024/12-52

M. SCHWEIZER explique que pour payer les charges de fonctionnement en ce début 2025, il est utile de voter une ouverture de crédit jusqu'au vote du budget 2025.

Le conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement à hauteur de 25% du BP 2024, sur l'exercice 2025, comme suit :

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS			
SECTION FONCTIONNEMENT			
N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédits 2024	Montant proposé pour 2025 (25%)
011	Charges à caractère générale	25 114,50 €	6 278,63 €
66	Charges financières	10 000,00 €	2 500,00 €
			0,00 €
			0,00 €
	TOTAL	35 114,50 €	8 778,63 €

Vote à l'unanimité

PROGRAMME ENFOUISSEMENT SIERC – 2024

Délibération 2024/12-53

M. SCHWEIZER présente le programme d'enfouissement des lignes électriques et le coût.
Mise en valeur de l'environnement rue de la Cavée - rue de l'Eau Brillante - Impasse de la Dime
Dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public et orange.
Coût total du projet : 222 401.50 € H.T
Participation de la commune à hauteur de 30% soit 67 720.45€

Vote à l'unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération 2024/12-54

Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement d'une dette de plus de 5 ans pour la somme de 230.00 €.
Le créancier étant en surendettement,
Il est donc demandé de faire une admission en non-valeur pour un montant de 230.00 € au compte 65452.

Vote à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1 Budget « logements 2024 » : **Abondement de l'article 673**
au BP 2024

Délibération 2024/12-55

Section FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	BP 2024
----------	----------	---------	---------

Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67	673	1 800,00 €
---	----	-----	------------

DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	BP 2024
----------	----------	---------	---------

Eau et assainissement	011	60611	-800,00 €
Fourniture d'entretien	011	60631	-1 000,00 €

Vote à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE Budget « Commune 2024 »

Délibération 2024/12-56

Suite à la dissolution, par arrêté inter préfectoral n°78-2024-09-05, du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses Affluents (SMIGERMA), le SGC des Mureaux a versé la somme de 2 345.65 € (20/09/2024) à la commune de SERAINCOURT. Afin d'intégrer cette somme au résultat 2024, le conseil Municipal doit valider cette décision modificative :

Recette d'investissement	001	+865.91 €
Dépense d'investissement	2135	+865.91 €
Recette de fonctionnement	002	+3 211.56 €
Dépense de fonctionnement	678	+3 211.56 €

Vote à l'unanimité

TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération 2024/12-57

Vu le code Général des Collectivités

Vu le code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/08/2024

Vu l'article L-522-27 du code général de la Fonction publique : *le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.*

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

M. CHABRIT informe l'assemblée de l'approbation du CIG des Lignes Directrices de Gestion qui fixent les orientations de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ainsi que les critères à partir desquelles seront prises les décisions individuelles en la matière.

M. CHABRIT précise que nous pouvons donc procéder à l'avancement de grade de nos agents, pour cela, il convient de délibérer sur le taux de promotion qui détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade et précise que des conditions s'appliquent pour être promouvables :

- 1- Le nombre d'années de service effectif dans le grade actuel
- 2- Et avoir atteint un certain échelon du grade actuel

Le taux proposé est de 100 %.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **Décide :**

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emploi est fixé à 100%

Vote à l'unanimité

CREATION D'EMPLOI

Délibération 2024/12-58

Mme CHABRIT explique la nécessité de créer des emplois suite aux avancements de grade des agents :

Pour procéder aux avancements de grade et après avoir établi un tableau annuel d'avancement de grade qui a été transmis au CIG, nous devons procéder à la création des postes sans faire de DVE car ces postes ne sont pas ouverts pour ces nouveaux grades.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le budget communal

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents

Pour la filière Technique :

3 emplois sont 2 à temps non complet au grade d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe

Pour la filière Administrative :

1 emploi à temps non complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2025 de 4 emplois permanents :

Pour la filière Technique :

1 emploi à temps complet (35/35) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 emploi à temps non complet (24.42/35) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 emploi à temps non complet (19/35) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Pour la filière Administrative :

1 emploi à temps non complet (20.50/35) au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote à l'unanimité

RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ou RECOURS A UN PRESTATAIRE EXTERNE

Délibération 2024/12-59

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter 3 agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2025 qui aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, et précise que l'on peut passer par un prestataire extérieur tel que LA POSTE si nous ne trouvons nos 3 agents.

Madame ESTEVES sera le coordinateur de ces 3 agents.

Une dotation sera versée par l'INSEE pour la rémunération de ces agents.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal décide le recrutement de 3 agents recenseurs pour le recensement du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025.

De ce fait, le conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant ce recrutement.

Vote à l'unanimité

CONVENTION PLURELYA

Délibération 2024/12-60

Mme Le Maire informe le conseil que l'ensemble des agents n'utilisent pas les avantages proposés par PLURELYA alors que la cotisation est de 199 € par agent.

Il est donc proposé d'arrêter la convention Plurelya fin décembre 2024 et de trouver un moyen de substitution.

Vote à la majorité (1 abstention)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LE PROJET DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

Délibération 2024/12-61

Mme le Maire propose de solliciter la modification de soutien financier auprès du Département concernant l'extension des dispositifs de vidéoprotection avec l'implantation de 13 caméras sur 3 zones, ainsi que l'enregistrement des images au Centre de Supervision Départemental du Val d'Oise (CSD VO) pour un montant de 267 289,75 € H.T.

Cette nouvelle demande de subvention est à hauteur de 35% soit un montant de 93 551 € H.T. avec raccordement CDS VO qui remplace la subvention de 30 % soit 72 222 € H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 10-16 en date du 21 janvier 2016 concernant le dispositif "Bouclier de Sécurité" en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection dont les modalités d'organisation ont été adoptées par délibération n° CP16-132 du 18 mai 2016.

Vu la délibération du Conseil Départemental Val d'Oise approuvant la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale nommée "Bouclier de Sécurité",

Vu l'arrêté de la préfecture Du Val d'Oise N° 2022-0148 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection.

Vu l'arrêté préfectoral N° A 23 175 FIL du 26 juin 2023, portant attribution de subvention à la COMMUNE DE SERAINCOURT, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux exercice 2023 (DETR – ETAT),

Vu la délibération N° CP2023-117 du 29 mars 2023, de la Région le-de-France ayant décidé de soutenir la COMMUNE DE SEMINCOURT pour la réalisation de l'opération de création de son dispositif de vidéoprotection (référence dossier n "EX063829),

CONSIDÉRANT que le projet de déploiement de la vidéoprotection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune, il convient de mobiliser les partenaires financiers à hauteur maximum des financements possibles.

CONSIDERANT que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80% du montant total de la dépense subventionnable du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la modification du soutien financier auprès du Département du Val d'Oise pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

Article 1 : D'APPOUVER le projet de la vidéoprotection.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès du Département au titre du bouclier de sécurité – vidéoprotection.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Article 5 : DIT que le Maire seront chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la Commune de Seraincourt.

Vote à la majorité (4 votes contre)

Concernant la sécurité des personnes, Madame le Maire lit le bilan effectué conjointement avec la gendarmerie sur la période du 01/01/2024 au 31/10/2024 Vigny sur la période du 01/01/2024 au 31/10/2024 sur la commune.

77 interventions ont été effectuées sur notre territoire, dont 13 pour tapages, 5 pour atteintes volontaires à l'intégrité physique, 9 pour atteintes aux biens, 2 pour vols liés aux véhicules à moteur et 48 infractions à la sécurité routière.

VIDEO PROTECTION : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT VAL D'OISE NUMERIQUE

Délibération 2024/12-62

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les marchés publics et notamment le code de la commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060- SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat VONUM portant création de la centrale d'Achat,

CONSIDÉRANT que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune

CONSIDÉRANT que la centrale d'achat du syndicat VONUM vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur de grands volumes, à assurer la qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat

CONSIDÉRANT que la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

- > passe des marchés publics destinés à ses adhérents
- > conclut des accords- cadres de fournitures ou de services destinés à ses adhérents
- > passe des appels à projets destinés à ses adhérents ou toutes autres procédures de mises en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques
- > conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupement de commande, centrales d'achats, etc...

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la commune de Seraincourt à la Centrale d'achat du syndicat VONUM présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et l'expertise des services du syndicat

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Centrale d'achat, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs Val d'oisiens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

DECIDE l'adhésion de la commune de SERAINCOURT à la centrale d'achat du syndicat VONUM

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat annexée à la présente délibération,

APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de la cotisation,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion

Vote à la majorité (1 vote contre)

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE DE LA COMMUNE DE SERAINCOURT

Délibération 2024/12-63

Madame le Maire présente la convention, son objet, sa finalité.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire à signer la convention

Vote à la majorité (1 contre)

Raccordement au Backbone du Département 95 via le Pop De Vigny (Fibre Noire) pour raccordement au CDS VO (Exploitation Centralisée au Centre Départemental De Supervision)

Délibération 2024/12-64

Vu les L.5721 et L.5722 du le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Considérant la volonté de la commune de Seraincourt de créer son projet de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la Commune de Seraincourt fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties pour la création du projet vidéoprotection,
- AUTORISE le Maire à la signer

Vote à la majorité (4 contre)

CONVENTION de MUTUALISATION et d'EXPLOITATION des IMAGES CDS VO

Délibération 2024/12-65

Madame le Maire présente la convention, son objet, sa finalité.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire à signer la convention

Vote à la majorité (4 contre)

SUBVENTION COLLEGE de MENU COURT

Délibération 2024/12-66

Mme le Maire lit à l'assemblée le courrier adressé à la mairie par le collège de Menucourt concernant un projet en expérimentation. Ce projet propose l'achat de pochettes pour le téléphone portable des élèves du collège afin de permettre la déconnexion dans le cadre de l'expérimentation « pause numérique ». Le projet est estimé à 6 195 € pour 527 élèves, soit 11,76 € par élève.

Une soixantaine de Seraincourtois vont au Collège de Menucourt.

Il est proposé une participation financière de 800 €.

M. BALLOT demande si l'on peut avoir un suivi de cette expérimentation.

Mme le Maire confirme qu'elle communiquera à ce sujet avec le collège.

Vote à l'unanimité

CHEQUES CADEAUX COLLEGIENS

Délibération 2024/12-67

Mme le Maire propose de récompenser les collégiens seraincourtois qui ont obtenu le DNB à compter de 2024.

Il est proposé un chèque cadeau d'un montant de 30€.

Vote à la majorité (2 abstentions)

CHEQUES CADEAUX LYCEENS

Délibération 2024/12-68

M. BALLOT demande à ce que les lycéens soient également récompenser puisque les collégiens le sont.

Après discussion, Mme le Maire propose de récompenser les bacheliers seraincourtois qui ont obtenu le BAC à compter de 2024.

Il est proposé un chèque cadeau d'un montant de 50€.

Vote à l'unanimité

CHEQUES CADEAUX AGENTS

Délibération 2024/12-69

Mme le Maire propose de verser aux agents de la commune deux chèques cadeaux en compensation de l'arrêt de la convention PLURELYA. Ces chèques sont utilisables dans beaucoup d'enseignes commerciales.

Il est proposé un montant de 193€ à partir de l'année 2025 réparti en 2 fois :

93€ distribués en juillet

100 € distribués en décembre

Vote à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRES DE MAYOTTE

Délibération 2024/12-70

Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SERAINCOURT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

· Faire un don d'un montant de 1 300€ à la Protection civile.

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Mme le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT PROJET D'INSTALLATION DE LA SOCIETE HELIFIRST SUR L'AERODROME DE PONTOISE CORMEILLE EN VEXIN

Délibération 2024/12-71

Suite à l'information reçue de la préfecture sur le projet de transfert d'activités de la société HELIFIRST, après la décision de la mairie de Paris de récupérer une partie des terrains lui appartenant sur l'Héliport de Issy les Moulineaux ;

Cette société a 5 hélicoptères et assure différentes missions pour les collectivités ou Etat ainsi que la location d'hélicoptères pour la télévision notamment.

Une nouvelle réunion s'est tenue entre les élus le 27 août afin de vérifier les avis des uns et des autres, notamment du PNR. Enfin, le comité permanent de la CEE de l'Aérodrome s'est réuni le 15 novembre en présence de la responsable de la société HELIFIRST, la DGAC, ADP et les élus.

Chacun s'est expliqué et les élus ont de nouveau signifié leur désaccord sur la venue éventuelle de cette société. Il nous est annoncé que rien n'est signé aujourd'hui.

Les inquiétudes des élus sont une augmentation, même sensible, du bruit (on nous parle de 1 à 2 allers-retours aérodrome/Paris par jour) et surtout le risque d'une extension de l'activité de cette société. A priori, la localisation de cette société au Bourget ne semble pas possible.

Compte tenu de ce qui précède, Madame Le Maire propose au conseil Municipal de donner un avis défavorable à l'implantation de la société HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise Cormeilles - en - Vexin.

Motion votée à l'unanimité

Départ de Mme LOZACH à 20h45

INSTALLATION D'UNE ANTENNE LORA PAR LE SYNDICAT VAL D'OISE NUMERIQUE SUR UN BATIMENT COMMUNAL A TITRE GRACIEUX – Délibération 2024/12-72

Mme le Maire nous informe de la proposition du Syndicat Val d'Oise Numérique d'installer une antenne LoRa de type Hertzien afin de favoriser le développement des nouvelles technologies.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu La demande du Syndicat Val d'Oise Numérique relative à l'installation d'une antenne LoRa sur un bâtiment communal afin de déployer un réseau d'échange de données bas débit pour les objets connectés sur le territoire ;

Vu La nécessité de favoriser le développement des nouvelles technologies et de répondre aux besoins de connectivité en facilitant la mise en place d'infrastructures adaptées ;

Considérant :

Que cette installation contribuera à l'amélioration des services publics et au développement économique local par l'utilisation d'objets connectés (gestion des énergies, mobilité, environnement, etc.) ;

Que ce réseau sera utilisé pour le fonctionnement d'objets et de capteurs connectés déployés sur la commune, tels que des sondes pour surveiller les fissures des bâtiments, la gestion de l'éclairage public, ou encore des dispositifs de suivi environnemental ;

Que le Syndicat Val d'Oise Numérique propose d'installer cette antenne à titre gracieux, sans coût pour la Commune, et sans loyer pour le Syndicat ;

Que l'emplacement prévu pour l'installation sur le bâtiment communal est techniquement adapté et n'engendrera aucune nuisance visuelle ou sonore significative ;

Délibère :

1. **Autorisation d'installation :** Le Conseil Municipal autorise le Syndicat Val d'Oise Numérique à installer une antenne LoRa sur le bâtiment communal situé 12 rue des Vallées (Mairie) et/ou Salle Arnaud Beltrame (61 rue Normande), conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

2. **Mise à disposition à titre gracieux** : La mise à disposition de l'espace nécessaire à l'installation est accordée à titre gracieux par la Commune de Seraincourt, sans perception de loyer ou d'autre contrepartie financière.
3. **Responsabilités et charges** : Le Syndicat Val d'Oise Numérique prendra en charge l'intégralité des frais liés à l'installation, à l'entretien et, le cas échéant, au démantèlement de l'antenne.
4. **Convention** : Une convention sera signée entre la Commune de Seraincourt et le Syndicat Val d'Oise Numérique afin de préciser les modalités techniques, juridiques et financières de cette installation.
5. **Autorisation du Maire** : Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à la majorité

AMENAGEMENT DE L'OAP en zone ZAU

Concernant la demande faite à Mme le Maire par la Sté NEXITY, d'effectuer une modification non substantielle du PLU de la commune de Seraincourt concernant deux parcelles, classées en ZAU, appartenant à Mme DRON rue Normande AE6 Et AE7 Dans l'objectif de les rendre constructibles. Il lui est répondu par l'unanimité du conseil municipal, que cette démarche non gratuite, ne pourrait être prise en considération, qu'après l'engagement, qu'elle-même ou son promoteur, assure en totalité le coût de la procédure modificative.

Comme dit ci-dessus, le conseil municipal a jugé inéquitable de faire supporter par la commune 50% de cette démarche, comme elle nous le demandait.

Mme le Maire informe que cette nouvelle implantation, si elle était réalisée, apporterait à la commune :

- La taxe d'aménagement
- Des enfants supplémentaires qui permettraient de conserver une classe qui à ce jour est en suspens
- Une dotation DGFIP plus importante qu'à ce jour

QUESTIONS DIVERSES

SIEVAM

La Délégation Service Public entre VEOLIA et le Syndicat de l'eau potable « FREMAINVILLE/SERAINCOURT » a pris fin le 31 décembre 2024. A compter du 1 janvier 2025, le Syndicat SIEVAM assurera le suivi des installations, réseaux et hydrants, ainsi que la partie administrative.

A cette occasion, le prix du M3 d'eau potable facturé par le SIEVAM sera de 1,62 €– 1.63 €

Comptage rue Normande

Mme le Maire, constatant qu'aucun retour exploitable, par les élus qui ont pris en charge les commissions concernant les vitesses excessives, sur les rues Normande et de l'Aulnaie, informe, qu'elle a fait appel à un cabinet spécialisé, pour pouvoir s'assurer que les doléances remontées par ces derniers correspondent à la réalité.

Après s'être adressée au département, pour effectuer un contrôle, ce dernier nous a renvoyé sur un cabinet spécialisé, auquel Mme le Maire a demandé un contrôle du nombre d'utilisateurs et de la vitesse pratiquée sur la rue Normande.

Le résultat du trafic moyen journalier est de 1 045 véhicules, soit 520 vers la D43 et 525 vers la rue du château. Le taux des PL est de 3,5 %

Concernant la vitesse,

135 véhicules relevés à une vitesse comprise entre 0 et 20 km/h
492 véhicules relevés à une vitesse comprise entre 30 et 40 km/h
1429 véhicules relevés à une vitesse comprise entre 40 et 50 km/h
1057 véhicules relevés à une vitesse comprise entre 50 et 60 km/h
223 véhicules relevés à une vitesse comprise entre 60 et 70 km/h
35 véhicules relevés à une vitesse comprise entre 70 et 80 km/h

Ces relevés incontestables seront mis à la disposition des commissions, pour l'aide à la décision et pour les élus inscrits dans ces dernières. Le résultat, une fois affiné, devra être présenté en conseil municipal pour acceptation. L'objectif étant que leur plan d'aménagement soit le mieux défini possible afin de limiter les troubles créés par ces contrevenants.

Chats Errants

Une convention avec la préfecture a été signée pour les chats errants. Le but de cette convention est l'identification et la stérilisation de ces chats. L'association « La petite tribu » se chargera de trapper les chats.

Une subvention de 12 000 € a été accordée à la commune, dont 9 600 € déjà versés.

Si aucune action n'était réalisée d'ici le mois de juin 2025, la commune devra restituer la subvention à la préfecture

Pour clôturer cette année, Mme le Maire propose de partager une coupe de champagne.

Fin du conseil 21h30

Secrétaire de Séance
Corinné CHABRIT



Le Maire
Anne-Marie MAURICE



